
Nombre de membres

en exercice: 11

Présents : 7

Votants: 9

Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Christophe MANGEART, Damien GALLOIS, Ghislain CHEVALIER, Laurent CUVILLIER, Aurore DHONDT, Simon JARJOT, Caroline MAHIEUX

Représentés: Sébastien JOLY par Jean-Christophe MANGEART, Laurent SALLES par Caroline MAHIEUX

Excuses: Delphine HUSSON, Yohann CHENET

Absents:

Secrétaire de séance: Simon JARJOT

- Lecture et approbation
- Objet: Convention ENEDIS - 2022_018

Le Maire présente les demandes et propositions de conventions d'ENEDIS pour le passage de câbles sur des chemins ruraux et l'implantation de deux armoires, en vue d'alimenter le Parc Eolien Songy St Martin. Il est fait remarque que la commune étant opposée au projet, il n'est pas logique d'accepter l'implantation des câbles sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

- se déclare CONTRE les demandes d'ENEDIS concernant le passage de câbles et l'implantation d'armoires sur le territoire communal
- n'autorise PAS le Maire à signer les conventions en lien.

- Objet: Travaux d'EP 2022 avec le SIEM - Voie de Vitry - 2022_019

Le Maire rappelle que lors du budget il avait été prévu et décidé de continuer les travaux d'amélioration de l'Eclairage Public sur la commune et de solliciter le SIEM pour une proposition financière pour la Voie de Vitry.

Il présente la convention ainsi que la répartition financière, sélevant à 16188.32 euros TTC au total, dont 12145.48 euros en reste à charge communal (3847.47 euros correspondant à la participation SIEM)

Il est débattu d'une option de pose d'un candélabre sur le parking de la Salle des fêtes, mais l'EP s'éteignant la nuit, le candélabre n'a pas de réelle utilité; l'option n'est donc pas retenue.

A prés en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

VALIDE les travaux d'EP Voie de Vitry et la répartition financière telle que présentée par le SIEMet jointe en annexe

AUTORISE le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.

- Objet: Avis sur le projet éolien de la Sainte Croix - 2022_020

Mr le Maire présente le dossier de l'enquête publique du projet de Parc eoien de la Sainte Croix sur les communes de Coole et de Soudé.

Il explique que la commune étant située dans le périmètre de 6 kms autour de site, l'avis motivé du Conseil est sollicité.

Mr Damien GALLOIS potentiellement concerné par l'implantation d'éoliennes se retire des débats et ne participe pas au vote.

Il est fait les remarques suivantes :

- Concernant notamment l'impact paysager : les éoliennes C6 et C7 en lisière du territoire de Faux-Vésigneul vont accroître l'encerclement de la commune et le bouclage du champ visuel sans éolienne autour de la commune
- Les services de la DREAL, tirait déjà la sonnette d'alarme il y a 3-4 ans, sur l'encerclement de Faux-Vésigneul, représentant à l'heure actuelle une centaine d'éoliennes dans un rayon de 5 kms

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

émet **un avis défavorable** sur le projet éolien du Parc de la Sainte Croix et particulièrement l'implantation des éoliennes dites C6 et C7 .

- Objet: Affichage légal sous format papier - 2022 021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, (ajouter L. 5211-6 pour les syndicats ou L. 5711-1 pour les syndicats mixtes composés de communes et d'EPCI ou de plusieurs EPCI), L. 2131- 1 et R. 2131-1 (ajouter L. 5211-3 pour les syndicats et syndicats mixtes "fermés)

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,
Considérant que la collectivité ne dispose pas d'un site Internet,
Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , **à l'unanimité**

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

- Objet: Dépenses à imputer au compte 623 "fêtes et cérémonies" - 2022 022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et D. 1617-19,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 "fêtes et cérémonies" pour permettre au comptable public d'effectuer les vérifications nécessaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (voix pour, voix contre, abstentions)

DECIDE

- de considérer l'affectation au compte 6232 "fêtes et cérémonies", dans la limite des crédits repris au budget communal, les dépenses suivantes :

- . l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et/ou colis des Aînés.
- . les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- . le règlement des factures de sociétés, orchestres, artistes, musiciens, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (URSSAF, retraite, SACEM...).
- . les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- . les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- . les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales...

- Objet: Vote de subventions 2022 - 2022_023

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes:

- Entente Foot Faux-Vésigneul- Pogy.....1300 euros
- Familles rurales Coole et Faux (dont Club Joie de Vivre pour 350)....650 euros

Les montants seront prélevés sur l'article 65748 en catégorie DIVERS, la somme de 5000 euros ayant été prévue au BP 2022.

- Questions diverses :

- Plantations Parc St Vincent : réunion commission le 6 octobre(à prévoir achat de mobiliers : bancs tables poubelles)
- Point sur l'avancement des travaux de la mairie (réunion prochainement avec l'architecte pour le choix des coloris pour le secrétariat)
- Point sur la Conférence des Elus sur l'éolien : un consensus a été établi qui sera retranscrit dans le PLUI(distance parc éolien /habitations, arrêt de la densification, repowering à voir localement)
- Réflexion sur l'éventualité de la mutualisation des revenus éoliens de la CCMC avec les communes qui n'ont pas de d'éoliennes.
- Demande d'installation d'un Mobilhome sur un terrain à bâtir : à vérifier avec le service instructeur de l'urbanisme, en fonction du PLU .
- Info : l'Association d'AT Coola recherche un président suite à démission.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Christophe MANGEART



Le Secrétaire de séance,
Simon JARJOT



